

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023

Date de transmission de la convocation 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	Edwige VEDIE
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	Stéphane COURPOTIN
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal		X	Hervé ENEAULT
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale		X	Nicole GAUTHIER
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du précédent Conseil Municipal
2. Avenants restaurant scolaire
3. Décisions modificatives
4. Tarif vaisselle cassée salle des fêtes
5. Règlement affichage sur la commune
6. Convention musée Ste Gauburge
7. Dénomination chemin « Gisèle » sur la commune de St Denis
8. Modification du tableau des emplois
9. Rapport commission environnement
10. Rapport commission voirie
11. Compte-rendu SIACOTEP
12. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Stéphane COURPOTIN propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023.

AVENANTS RESTAURANT SCOLAIRE

✦ AVENANTS TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 1-15/06/2023)

Stéphane COURPOTIN présente quatre avenants dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire :

- VERGNAUD - Plus-value : 4 017,52 € HT soit 4 869,20 € TTC
- MCP - Moins-value : 323,68 € HT soit 388,42 € TTC
- BEZAULT - Plus-value : 3 132,07€ HT soit 3 758,48€ TTC

Stéphane COURPOTIN demande aux conseillers municipaux d'accepter les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre et 20 pour, décide :

- De retenir la proposition ci-dessus exposée ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les entreprises, tel qu'exposé ci-dessus.

✦ ATTRIBUTION MARCHE EQUIPEMENT MATERIEL DE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 2-15/06/2023)

Stéphane COURPOTIN rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1-16/03/2023 attribuant le marché « équipement de la cuisine du restaurant scolaire » à la société CF Cuisine.

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que pour éviter un surcoût lié à un problème technique relatif aux arrivées gaz et électricité, l'implantation initiale du matériel dans la zone cuisson doit être modifiée : les deux fours prévus doivent être remplacés par un four, une armoire de réchauffage et le bain marie prévu par un bain-marie intégrant une armoire de maintien en température.

Ces modifications amènent une plus-value de 1002,62 € HT.

Montant initial du marché : 96 296, 39 € HT - nouveau montant : 97 299,01 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 20 voix pour :

- Accepte la proposition telle qu'exposée ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société CF Cuisines.

DECISIONS MODIFICATIVES (Délibération 3-15/06/2023)

Edwige VEDIE explique qu'en raison d'une erreur d'imputation de compte, de la régularisation de l'état DGF reçu après le budget primitif 2023, de l'augmentation du montant du devis pour les fenêtres et volets de la mairie de Brunelles ainsi que pour l'enfouissement au chemin de l'espérance, d'une baisse de la subvention pour la création des toilettes, de la révision à la baisse des devis pour la réfection des chemins, il y a lieu de modifier le budget principal de la commune.

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DM 1- 2023 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Etat 1259 de 2023 voir compte 74834	74833			- 76 443,00 €		
Etat 1259 de 2023 Allocation compensatrice	74834			76 443,00 €		
Etat DGF Dotation élu local (DPEL)	742			293,00 €		
Etat DGF des communes	74111			16 675,00 €		
Etat DGF dotation de solidarité rurale	741121			8 321,00 €		
Etat DGF dotation biodiversité et aménités rurales	74718			9 256,00 €		
Subvention Amicale Arcissoise (retraite agent 19 années X 15 €)	65748006		285,00 €			
Virement à la section d'investissement	23		34 260,00 €			
Virement de la section de fonctionnement	21					34 260,00 €
FDI 2023 pour création toilettes avec sortie sur aire de la cloche	1323	81				- 857,00 €
Chemin La Belle Arrivée Ozée (3 792 € - 2 861 €)	1323	175				- 931,00 €
FFS Fenêtres volets mairie Brunelles	2131	69			1 050,00 €	
Entoussement chemin de l'Espérance	21538	44			1 645,00 €	
Chemin La Belle Arrivée Ozée (devis 16 687 € - 11 445,12 €)	2151	175			- 5 241,00 €	
Impasse des Mésanges Margon (44 600 € - 43 916,16 €)	2151	132			- 683,00 €	
Le Petit Bouchevereau Coudreceau (8391 - 8237,52)	2151	173			- 153,00 €	
La Ferrière la saussaye Brunelles (7 775 € - 7 526,66)	2151	172			- 248,00 €	
Chemin Bas des Bruyères Coudreceau (9385 - 9107,54)	2151	168			- 277,00 €	
Chemin de randonnées Argenterie-Moulin d'Arcisses (13 800 € - 13 445,24)	2151	167			- 354,00 €	
Acquisition terrain pour réserve foncière	2111	52			36 733,00 €	
TOTAL			34 545,00 €	34 545,00 €	32 472,00 €	32 472,00 €

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'affectation des résultats sur le budget d'assainissement.

- BUDGET ASSAINISSEMENT – DM 1-2023 :

Imputation budgétaire			Fonctionnement		Investissement	
Motif	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement Coudreceau	002		- 5 461,80 €			
Excédent de fonctionnement Coudreceau	002			- 5 461,80 €		
TOTAL			- 5 461,80 €	- 5 461,80 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte, à l'unanimité, les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

Philippe RUHLMANN fait remarquer qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence sur l'ensemble de la commune concernant les travaux de voirie, notamment la reprise des chemins desservant un seul riverain. Jusqu'ici Margon a toujours considéré ces chemins comme privatifs, ce qui n'est pas le cas sur Brunelles et Coudreceau. Il convient d'adopter sur ce point une position commune.

Nicole GAUTHIER propose d'en discuter en commission voirie et lors d'un prochain conseil.

TARIF VAISSELLE CASSEE SALLE DES FETES (Délibération 4-15/06/2023)

Valérie TRIVERIO explique qu'actuellement il n'existe pas de tarif pour la vaisselle qui serait cassée lors de la location des salles des fêtes de Brunelles et Coudreceau.

Afin d'éviter au fil du temps d'avoir une vaisselle dépareillée, il faudrait envisager une facturation plutôt qu'un remplacement par les usagers.

Valérie TRIVERIO suggère de reprendre les tarifs mis en place sur Margon et de les adapter pour les trois sites.

Stéphane COURPOTIN demande au Conseil Municipal de fixer un tarif pour pouvoir facturer aux locataires ou utilisateurs, le remplacement du matériel ou de la vaisselle cassé, détérioré ou manquant lors de l'état des lieux sortant.

Il propose d'appliquer les tarifs ci-dessous pour toutes les salles des fêtes d'Arcisses.

La présente délibération remplace celle portant le numéro 17-07/04/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE le tarif suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Bacs gastro	45,00 €	Fourchettes	1,50 €
Bacs gastro étroits	10,00 €	Légumiers	5,00 €
Balai standard + manche	10,00 €	Paniers à verres	60,00 €
Balais brosse + manche	10,00 €	Pelle à tarte	6,00 €
Balais long + manche	50,00 €	Pichets	6,00 €
Balayette	3,00 €	Plateaux	10,00 €
Bols porcelaine	2,50 €	Plateaux blancs	7,00 €
Bols pyrex	1,50 €	Plats à poissons - Torpilleurs	8,50 €
Casserole	30,00 €	Plats à viande	6,00 €
Chaise	30,00 €	Plats creux ronds inox	6,00 €
Chariots de cuisine	250,00 €	Plats ronds inox	6,00 €
Chariots de stockage	500,00 €	Raclette + manche	15,00 €
Chariots de transport	400,00 €	Saladiers	5,00 €
Clé "pass"	100,00 €	Saucières	13,00 €
Clé plate simple	10,00 €	Seau	4,00 €
Corbeilles à pain rondes osier	4,00 €	Soucoupes	1,00 €
Corbeilles à pain rondes plastique	2,00 €	Table	300,00 €
Corbeilles rectangle osier	5,00 €	Tasses	1,50 €
Coupes	2,60 €	Verres ballon à eau	1,30 €
Cuillères à café	1,40 €	Verres ballon à vin	1,20 €
Couteaux	2,50 €		

REGLEMENT AFFICHAGE SUR LA COMMUNE

Stéphane COURPOTIN fait remarquer que de nombreuses banderoles annonçant des manifestations sont affichées sur la commune sans autorisation, principalement au rond-point de Margon et avenue de Paris.

Un règlement définissant les règles d'affichage sur le domaine public existe actuellement sur Margon mais il nécessite une mise à jour pour Arcisses.

Stéphane COURPOTIN souhaite que la priorité soit donnée aux associations d'Arcisses, puis aux associations de la CDC et enfin aller à celles extérieures à la CDC, puis aux autres. Il propose de mettre à disposition des supports fixes avec une taille prédéfinies, d'en limiter le nombre et la durée afin d'harmoniser l'affichage.

Valérie TRIVERIO s'interroge sur la communication qui sera faite autour de ce nouveau règlement. Elle demande quelle attitude devons-nous avoir vis-à-vis des cirques ?

Philippe RUHLMANN informe que les cirques ont un droit particulier donné par la Préfecture ; ils n'ont aucune restriction.

Stéphane COURPOTIN propose que le règlement soit travaillé en commission communication et présenté lors d'un prochain conseil municipal.

CONVENTION MUSEE SAINT GAUBURGE (Délibération 5-15/06/2023)

Nicole GAUTHIER explique que 3 œuvres réalisées par la famille LE GUE de Coudreceau avaient

étaient mises en dépôt au Château des Comtes du Perche de Nogent-le-Rotrou suite à une exposition sur les faïences du Perche en 2000. La thématique actuelle du musée de l'histoire du Perche ne permet plus d'exposer ces pièces.

Cependant, l'écomusée du Perche pourrait les accueillir, il dispose d'un espace consacré à la faïence et céramique du Perche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose de mettre en dépôt les œuvres de la famille LE GUE à l'écomusée du Perche de Ste-Gauburge ;
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Ecomusée du Perche.

DENOMINATION CHEMIN « GISELE » SUR LA COMMUNE DE SAINTIGNY (Délibération 6-15/06/2023)

Stéphane COURPOTIN explique que le Maire de Saintigny a demandé qu'un chemin situé en limite de commune avec Arcisses soit renommé.

Pour rendre honneur à Gisèle RENAUD qui s'est beaucoup investie dans la restauration du patrimoine de la commune de Saintigny, le Maire de Saintigny souhaiterait que le chemin actuellement nommé chemin n° 1 rural de Laudonnière soit renommé « Chemin de Gisèle RENAUD ».

Hervé ENEAULT suggère que le Maire de Saintigny rebaptise une rue de sa commune et qu'il n'intervienne pas sur Arcisses.

Valérie TRIVERIO s'interroge sur l'accord de la famille à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à deux voix contre, une abstention et 18 pour, décide :

- De retenir la proposition ci-dessus exposée, à condition que Saintigny ait obtenu l'accord de la famille de Gisèle RENAUD ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

✦ CREATION DE POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF (Délibération 7-15/06/2023)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ à la retraite de la Directrice Générale des Services, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Pour répondre aux besoins du poste, les grades correspondant aux fonctions pourraient être :

- Attaché Principal
- Attaché
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Stéphane COURPOTIN propose de créer un poste pour chacun de ces grades afin d'ouvrir largement l'offre d'emploi, sachant qu'à l'issue du recrutement les postes restés vacants seront supprimés par décision du Conseil Municipal.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour les motifs ci-dessus exposés :

- De créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, trois emplois permanents à temps complet :
 - Attaché principal 1 poste
 - Attaché 1 poste
 - Rédacteur Principal 1^{ère} classe 1 poste

Cet agent sera amené à exercer les fonctions de Directrice Générale des Services.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra également être occupé de manière permanente par un contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique, qui dit que les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat à intervenir sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra être conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un niveau d'étude BAC+3 ou équivalent et d'une expérience professionnelle en management dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs principaux territoriaux de catégorie B.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou un lauréat de concours pour pourvoir ces emplois ;
- D'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

✦ RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Délibération 8-15/06/2023)

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la demande de disponibilité d'un agent pour convenances personnelles, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Ce contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-231° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera des fonctions d'aide au cuisinier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide dans les conditions énoncées ci-dessus :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

RAPPORT COMMISSION ENVIRONNEMENT

Sylvie CHERON présente le compte-rendu de la commission qui s'est déroulée le mardi 2 mai 2023.

Le sujet principal qui a été abordé concerne les ruches. Il convient de signer la convention pour pouvoir installer les ruches. La signature de la convention va retarder l'installation des ruches sur Arcisses ; soit au printemps ou à l'automne 2024.

Sylvie CHERON explique qu'il est prévu de commander 1000 gobelets recyclables pour une valeur de 600€. Ces gobelets seront mis à disposition des associations d'Arcisses lors de leurs manifestations avec un système de caution.

La commission demande au conseil municipal :

- S'il est prévu d'étendre les voies cyclables sur Arcisses (création ou marquage) ?
- Quel sera le devenir du captage de Coudreceau suite à l'interconnexion ?

Hervé ENEULT précise plusieurs éléments : le captage sera abandonné, la structure restera, le périmètre de protection sera préservé mais la source continuera à alimenter la Cloche comme aujourd'hui.

Marie BARBAZ s'interroge sur le respect des périmètres de protection lors de ces opérations et sur le coût de l'interconnexion. Elle craint que le taux de nitrate de l'eau de St-Victor-de-Buthon dans 15 ou 20 ans ne respecte plus les normes. Elle pose la question : Le projet de l'interconnexion est-il viable par rapport aux coûts engagés ?

Philippe RUHLMANN transmettra ultérieurement les chiffres concernant le coût de l'interconnexion.

Francis DEKONINCK indique que le périmètre de protection doit être respecté, c'est une obligation légale.

Francis VAUDRON reprend en disant que les questions sont pertinentes et qu'il œuvre depuis de nombreuses années pour améliorer la qualité de l'eau de Coudreceau mais il explique que la décision finale appartient au Conseil Départemental et que la commune doit suivre cette décision.

Marie BARBAZ relève l'incohérence de ce projet face à la politique environnementale et le développement de l'agriculture biologique.

RAPPORT COMMISSION VOIRIE

Francis VAUDRON présente le compte rendu de la visite des rues et chemins de la commune d'Arcisses qui s'est déroulée le samedi 10 juin 2023. La tournée a eu lieu sur quelques endroits d'Arcisses.

Il convient de préciser que les lieux qui n'ont pas pu être visités sur cette date feront l'objet d'une prochaine tournée.

Francis VAUDRON explique que les membres de la commission voirie ont constaté sur le secteur de Margon :

- Besoin d'élargir l'entrée de la cour des services techniques afin de faciliter la manœuvre du car scolaire ;
- Rue des Aubiers : passage piéton à créer près de l'aire de tri sélectif ;
- Rue de l'Eglise (près de l'entrée de la base de loisirs) : bordure d'ilot descellée, à voir avec le Conseil Départemental ;
- Avenue de Paris : trottoirs, bordures, caniveaux à refaire et marquage passage piétons à prolonger devant le n° 14 ;
- Entrée lotissement des Sentes : les racines du platane soulèvent le trottoir en béton et la clôture d'un particulier ;
- Rue Paul Eluard : trottoirs et revêtement de chaussée à refaire ;
- Rue de l'Arcisse : demande de suppression de l'ilot pour faire un stationnement ;
- Chemin de la Maupinerie/ Chemin des lignes : passage PMR à aménager et marquage à refaire ;
- Placettes des Mésanges et Fauvettes : problème d'entretien des surfaces en gravillons ;
- Chemin des lignes : ilots à stabiliser en calcaire par les services techniques, caniveaux descellés, béton fissuré, nids de poule en formation et tampons et bouches à clés descellés, pavés à resceller devant l'entrée du personnel de E. Leclerc ;
- Impasse des mésanges : bordures, caniveaux et chaussée affaissés ;
- Rue Cour Bissac : léger affaissement de chaussée dans le carrefour ;
- Rue du Rocher : haie sur le domaine public ;
- Avenue des Prés : marquage à revoir sur l'entrée et la sortie de Médicaperche ;
- Carrefour rue du Val Roquet/ rue de la Corniche : marquage au sol à revoir.

Francis VAUDRON explique que les membres de la commission voirie ont constaté sur le secteur de Brunelles :

- Chemin de l'Argenterie : nids de poule à boucher par les services techniques ;
- Bois de Perchet : reprofilage du chemin à reprendre ;
- Rue de la Grande Cour : dos d'âne à refaire et revêtement sur l'extrémité de la rue ;
- Rue des Moulins : remplacement des bordures, caniveaux, revêtements du trottoir et passage piéton à créer.

- Rue des Sources / Rue Saint Martin : modification du marquage, passage piéton à créer et signalisation de rappel ;
- Chemin du Bois Jahan : revêtement à refaire et problème des haies mitoyennes ;

Francis VAUDRON explique que les membres de la commission voirie ont constaté sur le secteur de Coudreceau :

- Chemin des Bordes : revêtement à refaire surtout en partie basse ;
- Carrefour RD30,5 vers la Métairie : rechargement de l'accotement en grave, à faire par les Services Techniques ;
- Chemin de la Métairie : gros nid de poule à boucher ;
- Chemin de la Bretonnière : Ornières à recharger ponctuellement en calcaire ;
- Chemin du Louvre : cuvette à boucher dans le carrefour devant le château d'eau ;
- Carrefour du bourg : marquage à faire pour améliorer la visibilité et la sécurité (en attente d'une proposition du Conseil Départemental) ;
- Rue Abbé Thénaisy : devant le n° 6 caniveaux et raccord en enrobés à reprendre suite à fuite d'eau, parking et trottoir à reprendre en enduit bicouche rose (beaucoup de caniveaux cassés) ;
- Chemin des Terriers : revêtement à refaire en bicouche ou en enrobés ;
- Rue de la Fontaine : réfection de la chaussée ;
- Bourg de Coudreceau et La Poterie : Proposition de limitation à 30 Km/h.

Valérie TRIVERIO ajoute que le mur du cimetière de Margon est en mauvais état et qu'il est urgent de prévoir sa réfection.

COMPTE-RENDU SIACOTEP

Hervé ENEAULT présente le compte-rendu du Conseil Syndical du SIACOTEP qui s'est déroulé le 11 avril 2023.

Le Conseil Syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 présentant :

- Un excédent de fonctionnement de 1 081 134,34€ ;
- Un excédent d'investissement de 27 231,39€ ;
- Des restes à réaliser en investissement de 130 024,51€.

Il y a des restes à réaliser concernant la commune d'Arcisses :

- Raccordement Ozée Margon : 6 300€ ;
- Lotissement de la Maçonnerie Margon : 4 568,51€ d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre.

Hervé ENEAULT explique qu'il est proposé au Conseil Syndical de maintenir pour 2023 la surtaxe d'assainissement au même niveau qu'en 2022, soit 1,10€/m³.

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical ont donné un avis favorable.

Il indique que lors des questions diverses, Philippe RULHMANN est revenu sur le financement des travaux d'assainissement relatifs à la viabilisation du lotissement de La Maçonnerie.

Il est précisé que la commune d'Arcisses prendrait à sa charge tous les travaux de branchements, représentant les 2/3 des travaux, et que le SIACOTEP financerait la canalisation principale de transfert des eaux usées. Les travaux sont prévus au plus tôt à l'automne 2023 et au plus tard début 2024.

A terme, le Conseil Syndical est favorable à ce que tous les travaux de création de réseaux d'assainissement en vue de la viabilisation d'un lotissement ne soient plus pris en charge par le SIACOTEP. Ces travaux devraient en effet être intégrés au prix de revient des parcelles viabilisées.

QUESTIONS DIVERSES

Valérie TRIVERIO précise qu'un nouveau point de règlement pour le restaurant scolaire a été inscrit. Suite à un mail de l'ARS informant les communes que le certificat médical à fournir en cas d'absence d'un enfant malade ne serait plus obligatoire sauf pour maladie contagieuse ceci afin d'essayer de désengorger les cabinets médicaux. Ce qui va engendrer une facturation des deux premiers repas pour les absences non signalées 15 jours avant et sans certificat médical.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 26 juillet 2023 à 19H30
La séance est levée à 21 h 30

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023 :

1. AVENANT TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 1-15/06/2023)
2. ATTRIBUTION MARCHE EQUIPEMENT MATERIEL DE CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 2-15/06/2023)
3. DECISIONS MODIFICATIVES (Délibération 3-15/06/2023)
4. TARIF VAISSELLE CASSEE SALLE DES FETES (Délibération 4-15/06/2023)
5. CONVENTION MUSEE SAINTE GAUBURGE (Délibération 5-15/06/2023)
6. DENOMINATION CHEMIN « GISELE » SUR LA COMMUNE DE SAINTIGNY (Délibération 6-15/06/2023)
7. CREATION DE POSTES AU SERVICE ADMINISTRATIF (Délibération 7-15/06/2023)
8. RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 8-15/06/2023)

Le Président de séance :
Stéphane COURPOTIN – Maire.

Stéphane COURPOTIN
Maire d'Arcisses



La secrétaire de séance :
Edwige VEDIE.